

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 35

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-58

Objet : Approbation de la convention de partenariat entre le Centre Municipal de Santé de Trappes et la Structure Expertise Ressources (SER) Diabète d'Ile-de-France

Séance du 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le sept juillet, à 18h05 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Colette PARENT, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LÉBOUCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Djamel ARICHI représenté par Fouzi BENTALEB
Noura DALI représentée par Aminata DIALLO
Aurélien PERROT représenté par Housseem DHAOUADI
Frederic REBOUL représenté par Cristina MORAIS
Sira DIARRA représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING
Sarith SA représenté par Pierre BASDEVANT
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Josette GOMILA, M. Guy MALANDAIN, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Pascal TRAN, Nahida Aoustin, Stéphane DREYFUS, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2025-58

Objet : Approbation de la convention de partenariat entre le Centre Municipal de Santé de Trappes et la Structure Expertise Ressources (SER) Diabète d'Ile-de-France

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la volonté de la ville de Trappes de renforcer les actions de prévention, de prise en charge et de suivi des patients chroniques, notamment des personnes atteintes de diabète ;

Considérant l'intérêt de créer un partenariat avec l'association SER Diabète Île-de-France dans le but de participer à des programmes d'éducation thérapeutique existants et d'envisager, à terme, le déploiement d'ateliers au sein du Centre Municipal de Santé de Trappes ;

Considérant que la participation du personnel de santé municipal à ces ateliers donne lieu à une rémunération versée à la ville de Trappes ;

Considérant l'avis de la Commission Administration et Intercommunalité du 24 juin 2025 ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la ville de Trappes et l'association SER Diabète Île-de-France pour la participation à un programme d'éducation thérapeutique du patient diabétique et le développement futur d'ateliers portés par le Centre Municipal de Santé.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention, avenant ou document afférent à ce partenariat, ainsi qu'à désigner les référents nécessaires à sa mise en œuvre opérationnelle.

Article 3 : Prévoit que toute rémunération perçue au titre de la participation du personnel du Centre de Santé Municipal à ces actions fera l'objet d'une inscription en recette au budget communal.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

-9 JUL. 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes

